



2 rue de la libération
35190 Bécherel

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BECHEREL

Extrait du registre des délibérations

Séance du mardi 27 septembre 2011 à Bécherel

L'an deux mille onze, le mardi 27 septembre, à 18h30, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Bécherel se sont réunis à la Maison du Livre et du Tourisme à Bécherel, sous la présidence de Monsieur Bernard LEROY.

Membre du Conseil

En exercice : 24
Présents : 22
Votants : 23

Date d'envoi de la convocation : 21/09/2011

Étaient présents :

Bécherel	: M. LEROY, M. GUÉDÉ
Cardroc	: M. MIGNOT, M. MORIN
Irodouër	: M. BOQUET, M. LESVIER, M. LEBLANC
Chapelle-Chaussée	: M. ALIX, M. PICHOUX, M. MORIN
Les Iffs	: M. DE LA VILLÉON,
Langan	: Mme LAVAREC, M. FONTAINE
Miniac sous Bécherel	: M. PESTEL,
Romillé	: M. BAZIN, M DAUCE, Mme PRIÉ, M. NICOLAS
St Brieuc des Iffs	: Mme TEXIER, M. COUET
St Pern	: M. CHATEL, Mme PASCO

M. DAUGAN a donné pouvoir à M. DE LA VILLÉON

Jean-Michel BOQUET et Jean-Jacques NICOLAS ont pris part au vote à compter de la délibération n°88/2011

Loïc MORIN et Rémi COUET ont pris part au vote à compter de la délibération n°89/2011

A été élu secrétaire de séance conformément au CGCT : Yves LESVIER

Délibération N° 85 /2011 : Affaires générales - Approbation du compte rendu de la séance du mardi 5 juillet 2011

Exposé

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil de Communauté qui s'est tenue le mardi 5 juillet 2011.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le compte rendu du Conseil du mardi 5 juillet 2011.**

Délibération N° 86 /2011 - Finances : Création d'une commission intercommunale des impôts directs

Exposé

Le Président informe le Conseil que conformément à l'article 34 de la loi de finances rectificatives du 29 décembre 2011, les EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ont l'obligation de créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID), qui se substitue aux commissions communales des impôts directs, pour les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. La CIID est composée de 11 membres : Le Président de l'EPCI ou son représentant et 10 commissaires.

Pour la désignation des 10 commissaires, l'EPCI, sur proposition des communes, dresse une liste de 20 titulaires et 20 suppléants, dont 4 extérieurs à l'EPCI. Sur cette base, l'administration désignera ensuite 10 membres titulaires et 10 membres suppléants, dont 2 extérieurs à l'EPCI.

Les commissaires doivent :

- Etre français ou ressortissants de l'Union Européenne
- Avoir au moins 25 ans
- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrits aux rôles des impositions directs locales de l'EPCI ou des communes membres
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution de travaux de la commission.

Un commissaire titulaire au moins doit être domicilié en dehors de l'EPCI.

La présidence de cette commission est assurée par le Président de l'EPCI ou par un vice-Président délégué. La Communauté de Communes doit créer cette commission avant le 1er octobre et doit faire une proposition des membres titulaires et suppléants, avant le 1er janvier 2012.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 34 de la loi de finances rectificatives du 29 décembre 2011

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la création d'une commission intercommunale des impôts directs**
- **De demander à chacune des communes de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants, sachant que la commune de Bécherel devra désigner un délégué non résidant au sein de la Communauté de Communes**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.**

Délibération N° 87 /2011 - Petite enfance : Correction du forfait définitif de rémunération de l'équipe de Maîtrise d'oeuvre

Exposé

Claude ALIX rappelle Conseil qu'au terme de la phase études (tranche ferme du marché de maîtrise d'œuvre), la base du forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre avait été fixé à 1 290 000,00 €HT soit 645 000,00 €HT de travaux pour chacun des deux sites (Romillé et Irodouer).

Considérant les exigences de calendrier nécessaires pour l'obtention des financements, la phase APD a dû être validée avant l'obtention des résultats de l'étude de sol. Cette étude de sol a préconisé des travaux de fondation plus important et donc plus coûteux que les éléments figurant dans le dossier technique à partir duquel le maître d'œuvre avait réalisé son chiffrage à l'issue de la phase APD.

En tenant compte des préconisations de l'étude de sol (modifications sur les soubassements des bâtiments), l'architecte a donc recalé son chiffrage dit APD à 1 370 000,00€HT.

Conformément au marché de maîtrise d'œuvre signé le 10 janvier 2011, le forfait définitif de rémunération (art 8.3) doit avoir comme base de calcul 1 370 000,00€HT.

Elément de calcul du forfait définitif de rémunération :

- Montant des travaux ht : 1 370 000,00 €
- Taux de rémunération : 7.70%
- Mission de base ht : **105 490,00 €**
- Mission OPC ht (0.60%) : **8 220,00 €**
- Mission EXE ht (forfait) : **9 500,00 €**

FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION HT : 123 210,00 €

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 90 du 22 octobre 2010
Vu la délibération n°109/2010 du 7 décembre 2010
Vu la délibération n°30/2011 du 12 avril 2011
Vu la délibération n°65/2011 du 14 juin 2011

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le nouveau calcul du forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, avec comme base de calcul 1370000,00€HT.**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.**

Délibération N° 88 /2011 - Petite enfance : Attribution des marchés pour la réalisation des maisons de l'enfance

Exposé

Claude ALIX informe le Conseil que suite à la consultation engagée, conformément au Code des marchés publics, dans le cadre de la construction des maisons de l'enfance à Romillé et Irodouër, les candidats ont déposés leurs offres avant le 12 septembre 2011.

La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des PLIS le 13 septembre.

La commission d'appel d'offre s'est réunie à nouveau le vendredi 23 septembre pour procéder à l'analyse des offres transmises par les entreprises pour la réalisation de ces deux équipements.

La proposition d'attribution est la suivante :

Lot	Estimation APD € HT	Estimation révisée PRO DCE € HT*	Entreprise proposée	adresse	Site Romillé	Site Irodouër	Montant du marché € HT
1- Terrassement VRD	100 000	115000	POMPEI	Concoret	65586.6	61470.3	127056.9
2- Gros oeuvre	158 000	240000	CANEVET	St Gilles	101078.75	84472.86	185551.61
3-Charpente ossature bois bardage	261 000	240000	EMG	Plouagat	116062.58	97786.58	213849.16
4- Couverture et bardage zinc	148000	105000	QUEMARD	Langueux	56335.83	50967.08	107302.91
5- Menuiseries extérieures	120000	130000	VILBOUX	Romillé	78000	71000	149000
6- Menuiseries intérieures bois	100000	100000	GUERIN	Rennes	48239.6	44379.22	92618.82
7-Doublages cloisonnements	90000	125000	BREL	Lécousse	50792.01	49504.72	100296.73
8- Sols carrelages faïences sols souples	69000	66000	HERVE	Liffré	33768.36	31288.64	65057
9-peintures revêtements muraux	39000	43000	TIRIAULT	Acigné	27532.61	24650.81	52183.42
10- Faux plafonds	21000	22000	BREL	Lécousse	11860.77	10957.93	22818.7
11- Electricité courants faibles	76000	76000	LEVEQUE		32293.43	34335.79	66629.22
12- Plomberie sanitaires chauffage ventilation	108000	108000	BASSELOT	Bédée	97934.72	115440.85	213375.57
Total	1 290 000	1 370 000			719485.26	676254.78	1395740.04

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 90 du 22 octobre 2010
Vu la délibération n°109/2010 du 7 décembre 2010
Vu la délibération n°30/2011 du 12 avril 2011
Vu la délibération n°65/2011 du 14 juin 2011

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De retenir les entreprises suivantes pour la réalisation des deux maisons de l'enfance :**

Lot	Estimation APD € HT	Estimation révisée PRO DCE € HT*	Entreprise proposée	adresse	Site Romillé	Site Irodouër	Montant du marché € HT
1- Terrassement VRD	100 000	115000	POMPEI	Concoret	65586.6	61470.3	127056.9
2- Gros oeuvre	158 000	240000	CANEVET	St Gilles	101078.75	84472.86	185551.61
3-Charpente ossature bois bardage	261 000	240000	EMG	Plouagat	116062.58	97786.58	213849.16
4- Couverture et bardage zinc	148000	105000	QUEMARD	Langueux	56335.83	50967.08	107302.91
5- Menuiseries extérieures	120000	130000	VILBOUX	Romillé	78000	71000	149000
6- Menuiseries intérieures bois	100000	100000	GUERIN	Rennes	48239.6	44379.22	92618.82
7-Doublages cloisonnements	90000	125000	BREL	Lécousse	50792.01	49504.72	100296.73
8- Sols carrelages faïences sols souples	69000	66000	HERVE	Liffré	33768.36	31288.64	65057
9-peintures revêtements muraux	39000	43000	TIRIAULT	Acigné	27532.61	24650.81	52183.42
10- Faux plafonds	21000	22000	BREL	Lécousse	11860.77	10957.93	22818.7
11- Electricité courants faibles	76000	76000	LEVEQUE		32293.43	34335.79	66629.22
12- Plomberie sanitaires chauffage ventilation	108000	108000	BASSELOT	Bédée	97934.72	115440.85	213375.57
Total	1 290 000	1370000			719485.26	676254.78	1395740.04

- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Délibération N° 89 /2011 - Petite Enfance : Plan de financement pour la réalisation des deux projets des maisons de l'Enfance

Exposé

Claude ALIX présente au Conseil le nouveau plan de financement définitif, après attribution des marchés de travaux et révision de la rémunération du maître d'œuvre :

Structure Multi-accueil Romillé

DEPENSES	ht	RECETTES			
MAITRISE D'ŒUVRE	63 513.10 €	ETAT	DETR	120 000.00 €	15.18%
TERRAIN	- €	REGION	ECO FAUR	46 425.00 €	5.87%
TRAVAUX	719 485.26 €	DEPARTEMENT	CONTRAT DE TERRITOIRE	180 000.00 €	22.77%
		CAF		142 800.00 €	18.06%
ETUDES	7 640.74 €	EUROPE	LEADER	- €	0.00%
		COMMUNES	FONDS DE CONCOURS	23 101.32 €	2.92%
		COMMUNAUTE DE COMMUNES		278 312.78 €	35.20%
	790 639.10 €			790 639.10 €	

Structure Multi-accueil Irodouër

DEPENSES	ht	RECETTES			
MAITRISE D'ŒUVRE	59 696.90 €	ETAT	DETR	120 000.00 €	16.14%
TERRAIN	- €	REGION	ECO FAUR	46 425.00 €	6.24%
TRAVAUX	676 254.78 €	DEPARTEMENT	CONTRAT DE TERRITOIRE	120 000.00 €	16.14%
		CAF		219 600.00 €	29.53%
ETUDES	7 640.74 €	EUROPE	LEADER	60 000.00 €	8.07%
		COMMUNES	FONDS DE CONCOURS	9 092.06 €	1.22%
		COMMUNAUTE DE COMMUNES		168 475.36 €	22.66%
	743 592.42 €			743 592.42 €	

Ensemble de l'opération Maisons de l'enfance

DEPENSES	ht	RECETTES			
MAITRISE D'ŒUVRE	123 210.00 €	ETAT	DETR	240 000.00 €	15.64%
TERRAIN	- €	REGION	ECO FAUR	92 850.00 €	6.05%
TRAVAUX	1 395 740.04 €	DEPARTEMENT	CONTRAT DE TERRITOIRE	300 000.00 €	19.55%
		CAF		362 400.00 €	23.62%
ETUDES	15 281.48 €	EUROPE	LEADER	60 000.00 €	3.91%
		COMMUNES	FONDS DE CONCOURS	32 193.38 €	2.10%
		COMMUNAUTE DE COMMUNES		446 788.14 €	29.12%
	1 534 231.52 €			1 534 231.52 €	

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération n° 90 du 22 octobre 2010
 Vu la délibération n°109/2010 du 7 décembre 2010
 Vu la délibération n°30/2011 du 12 avril 2011
 Vu la délibération n°65/2011 du 14 juin 2011

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver les nouveaux plans de financements présentés ci-dessus.**

Structure Multi-accueil Romillé

DEPENSES		ht	RECETTES			
MAITRISE D'ŒUVRE	63 513.10 €		ETAT	DETR	120 000.00 €	15.18%
TERRAIN	- €		REGION	ECO FAUR	46 425.00 €	5.87%
TRAVAUX	719 485.26 €		DEPARTEMENT	CONTRAT DE TERRITOIRE	180 000.00 €	22.77%
			CAF		142 800.00 €	18.06%
ETUDES	7 640.74 €		EUROPE	LEADER	- €	0.00%
			COMMUNES	FONDS DE CONCOURS	23 101.32 €	2.92%
			COMMUNAUTE DE COMMUNES		278 312.78 €	35.20%
	790 639.10 €				790 639.10 €	

Structure Multi-accueil Irodouër

DEPENSES		ht	RECETTES			
MAITRISE D'ŒUVRE	59 696.90 €		ETAT	DETR	120 000.00 €	16.14%
TERRAIN	- €		REGION	ECO FAUR	46 425.00 €	6.24%
TRAVAUX	676 254.78 €		DEPARTEMENT	CONTRAT DE TERRITOIRE	120 000.00 €	16.14%
			CAF		219 600.00 €	29.53%
ETUDES	7 640.74 €		EUROPE	LEADER	60 000.00 €	8.07%
			COMMUNES	FONDS DE CONCOURS	9 092.06 €	1.22%
			COMMUNAUTE DE COMMUNES		168 475.36 €	22.66%
	743 592.42 €				743 592.42 €	

Ensemble de l'opération Maisons de l'enfance

DEPENSES		ht	RECETTES			
MAITRISE D'ŒUVRE	123 210.00 €		ETAT	DETR	240 000.00 €	15.64%
TERRAIN	- €		REGION	ECO FAUR	92 850.00 €	6.05%
TRAVAUX	1 395 740.04 €		DEPARTEMENT	CONTRAT DE TERRITOIRE	300 000.00 €	19.55%
			CAF		362 400.00 €	23.62%
ETUDES	15 281.48 €		EUROPE	LEADER	60 000.00 €	3.91%
			COMMUNES	FONDS DE CONCOURS	32 193.38 €	2.10%
			COMMUNAUTE DE COMMUNES		446 788.14 €	29.12%
	1 534 231.52 €				1 534 231.52 €	

- **de solliciter les subventions auprès de l'Europe, de l'Etat, de la CAF, de la Région, du Département et des communes de Romillé et Irodouër.**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.**

Délibération N° 90 /2011 - Affaires générales : Demande d'avis sur le schéma de développement éolien arrêté par la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique

Exposé

La Communauté de Communes de la Bretagne Romantique a transmis à Mr le Préfet un projet de création de six zones de développement éolien ZDE réparti sur l'ensemble de son territoire. Conformément à la réglementation en vigueur, les communes et Communautés de communes limitrophes sont invitées à se prononcer sur ce projet.

Délibération

Vu l'article 10 de la loi 2000-108 du 10 février 2000
 Vu le courrier de Monsieur le Préfet du 3 août 2011 sollicitant l'avis de la Communauté de Communes

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de donner un avis favorable au projet de création de zones de développement éolien.**

- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Délibération N° 91 /2011 - Ressources humaines : Taux de promotion d'avancement de grade

Exposé

Monsieur le Président expose au Conseil que dans le cadre de l'avancement de grade des agents de la fonction publique territoriale les quotas ont été supprimés et remplacés par des ratios.

Conformément à l'article 49 alinéa 2, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du CTP (en cours), le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de d'agents pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Président propose au Conseil de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade pour le cadre d'emploi suivant :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX en %
Attaché territorial	Attaché territorial principal	50

Ceci étant exposé,

Délibération

Vu l'article 49 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la *fonction publique territoriale*,

Vu la saisine du CTP départemental,

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de fixer le ratio à 50% pour l'avancement du grade d'attaché au grade d'attaché principal
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Délibération N° 92 /2011 - Ressources humaines : Création d'un poste d'Attaché principal

Exposé

Le Président propose au Conseil de transformer l'emploi d'Attaché en charge de la direction générale des services en emploi d'Attaché Principal à compter du 01/10/2011.

En conséquence, le Président propose de modifier le tableau des effectifs :

Agents titulaires :

Grade	Nombre	Catégorie / Filière	Temps de travail	pourvus	non pourvus
Attaché principal	1	A - Administrative	35/35	1	
Attaché	2	A - Administrative	35/35	1	
			31.5/35	1	
Technicien supérieur	1	B/ Technique	35/35	1	

Educatrice jeunes enfants	2	B Médico-sociale	35/35	1	
			35/35	1	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	C / Administrative	35/35	1	
animateur	1	B / Animation	35/35	0	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1	C / Animation		1	0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	3	C / Technique	35/35	1	
			3/35		1
			17.5/35	1	
Agent social	2	C/ Médico-sociale	35/35	1	
			30/35	1	
Auxiliaire de puériculture	2	C / Médico-sociale	35/35	1	
			32/35		1
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	2	Culturelle	35/35	1	1

Agents non titulaires :

Grade	Nombre	Catégorie / Filière	Temps de travail	pourvus	non pourvus
Attaché - CDI	1	A -Administrative	35/35	1	
Assistant qualifié du patrimoine	1	B/ Culturelle	35/35	1	
Educatrice jeunes enfants - CDI	1	B Médico-sociale	35/35	1	

Délibération

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la saisine de la CAP départementale

Vu la délibération n°91/2011 fixant les ratios d'avancement de grade

Vu le tableau d'avancement au grade d'Attaché principal

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **approuve la création d'un poste d'Attaché principal**
- **approuve la suppression d'un poste d'attaché**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, ans sus mentionnés

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Bernard LEROY

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30/09/2011

Affichage le 30/09/2011